



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



## CFDT-Journaliste amende le projet de loi sur la protection des sources journalistiques

Le 11 septembre dernier, la CFDT-Journalistes était auditionnée à l'Assemblée nationale par la Commission des lois. Cette rencontre s'est accompagnée de séances de travail avec tous les groupes politiques de l'Assemblée et du Sénat. Nos propositions d'amendement (en rouge)

Le projet de loi sur la protection des sources des journalistes est attendue par la CFDT comme par toute la profession. Après le texte Vauzelle en 1993, la loi Sarkozy en 2010 et les nombreuses dérives qui ont notamment frappé Le Monde et Médiapart, une protection des sources est une impérieuse nécessité.

Pour faire des propositions, la CFDT s'est appuyée sur son expérience et sur des contacts cet été avec de très nombreuses organisations : syndicats de magistrats USM et Syndicat de la magistrature, ONG comme Reporters sans frontières et Reporters solidaires, Ligue des droits de l'homme, ainsi qu'avec différents syndicats de journalistes.

### Protection large et restrictions très limitées

Pour la CFDT, la protection doit être large (journalistes employés par des publications et des entreprises de presse, titulaires ou non de la carte de presse, membres de la chaîne rédactionnelle, correspondants locaux de presse,...). Les levées de la protection des sources doit couvrir les sources matérielles (documents, communications, locaux...) mais aussi les personnes

morales et physiques (dont les lanceurs d'alerte). Les restrictions à la protection des sources doit être strictement encadrée et limitée aux crimes, mais en aucun cas aux atteintes à l'Etat ou à la vie privée des personnes.

Si levée des sources il doit y avoir, elle doit être autorisée par le juge de la détention et des libertés, et doit s'appuyer sur un faisceau d'indices étayés. Si une perquisition est ordonnée, elle doit se faire en présence, non seulement du propriétaire du média, mais aussi d'un représentant élu de la rédaction. Par ailleurs, les personnes physiques ou morales touchées par cette levée de a protection doivent pouvoir la contester et ensuite ester en justice, notamment pour être indemnisées d'un préjudice. Cette capacité engendre la nécessité de reconnaître la personnalité juridique de l'équipe rédactionnelle.

La CFDT se félicite de la possibilité de visiter les établissements pénitentiaires en compagnie de parlementaires, mais cette disposition doit être étendue à tous les lieux de privation de liberté (prisons, commissariats, zones de rétention, établissements psychiatriques...) et pouvoir s'exercer y compris hors de la présence d'un parlementaire.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



## Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI  
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme  
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse  
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme  
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes  
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-  
l%C3%A9gales-site)

## La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdo (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

## Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)